

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue des opérations de gestion des effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, et afin de prendre en compte l'évolution de la situation administrative des agents, les opérations d'avancements et de promotion de grades se dérouleront en fin d'année.

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

Il est conditionné par les ratios d'avancement de grade qui font l'objet d'un autre rapport.

La promotion interne quant à elle permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie soit au choix soit après la réussite d'un examen professionnel, après appréciation de la valeur professionnelle des agents. La promotion interne déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Afin d'offrir aux agents méritants des possibilités de promotion sociale adaptées aux besoins de fonctionnement de la collectivité, il convient de créer les postes nécessaires aux opérations d'avancement et de promotion de grade.

A cet effet, il est proposé de créer l'ensemble des postes correspondants au nombre d'agents pouvant faire l'objet d'un avancement en conformité avec les ratios ou d'une promotion par référence aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés.

Je vous rappelle qu'à l'instar des ratios d'avancement de grade, les créations de postes n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure seule compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement ou de promotion de grade.

1. En ce qui concerne les opérations d'avancement

Il convient de créer pour les besoins en matière d'avancement de grade, les postes suivants :

En catégorie A :

- 1 poste d'administrateur général

- 2 postes d'Attaché hors classe
- 14 postes d'Attaché principal
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 5 postes d'Ingénieur principal
- 22 postes d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste de Médecin hors classe
- 3 postes d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure

En catégorie B :

- 8 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 8 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe

En catégorie C :

- 18 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 47 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 20 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 50 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 10 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
- 14 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
- 56 postes d'Agent de maîtrise principal
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Il est précisé que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

2. Pour les besoins en matière de promotion interne, il convient de créer :

En catégorie A :

- 4 postes d'Attaché territorial
- 1 poste d'Ingénieur

En catégorie B :

- 7 postes relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs
- 3 postes relevant du cadre d'emplois des Techniciens

En catégorie C :

- 50 postes d'agent de maîtrise.

Il est précisé que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

3. Dans le cadre des opérations relatives à l'accès à un corps ou cadre d'emplois de

niveau supérieur ou de catégorie supérieure institués en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Dans le cadre de la mise en place du dispositif expérimental relatif au décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, il y a lieu de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- 3 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Il est précisé que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations de gestion courante, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

4. Concernant les opérations liées à la nomination des agents lauréats de concours

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer :

- 5 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux
- 5 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Il est précisé que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

5. En ce qui concerne les agents souhaitant bénéficier d'un changement de filière, il est nécessaire de créer :

- 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il est précisé que les cadres d'emplois précédemment occupés seront supprimés du tableau des effectifs dès leur nomination dans la nouvelle filière.

6. Opération liée à la modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Afin de répondre aux besoins de la direction des moyens généraux, direction adjointe des moyens généraux Cismonte, service des moyens transversaux Cismonte, il est proposé de modifier le temps de travail d'un agent à temps non complet. Il convient de préciser que l'agent qui occupe ce poste est favorable à la modification de son

temps de travail.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, qui sera occupé par un agent titulaire. En corollaire, le poste à temps non complet d'une quotité de 30/35^{ème} actuellement occupé sera supprimé.

7. Concernant les opérations de recrutement

En ce qui concerne les recrutements externes, il est nécessaire de procéder aux créations suivantes :

- 1 poste de collaborateur auprès du Conseiller exécutif en charge de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la formation relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 poste de chargé de mission CSIRI CyberCorsica relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef et des ingénieurs territoriaux. Les cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.
- 1 poste de Directeur(trice) adjoint(e) en charge du logement en remplacement d'un agent mis à disposition d'un établissement public et relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste de travailleur social au sein de la Direction de la protection de l'enfance en remplacement d'un agent parti en mobilité interne relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.
- 1 poste de Directeur des grands projets au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux. Le cadre d'emplois créé de façon surnuméraire sera supprimé dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.
- 1 poste de chargé de mission volet Communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux. Le cadre d'emplois créé de façon surnuméraire sera supprimé dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

Concernant deux postes ayant déjà fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse, il est nécessaire de créer des cadres d'emplois surnuméraires pour permettre d'ouvrir les appels à candidature plus largement sur plusieurs autres cadres d'emplois pour éviter que les procédures ne soient infructueuses. Il est précisé que ces cadres d'emplois surnuméraires seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent. Ainsi :

- Pour le poste de chef(fe) de service des transports routiers Cismonte, au sein de la direction adjointe des services transports routiers, il y a lieu de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- Pour le poste d'adjoint au Chef de Rughjoni de Bastia Capu Golu, il y a lieu de créer un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Enfin, il est nécessaire de procéder à la modification de l'intitulé d'un poste ayant fait l'objet de la délibération n° 21/065 AC. Ainsi, le poste *d'Assistante sociale, service de l'insertion sociale à Sartè* est transformé en poste *d'assistante sociale PTS Valincu*.

Le Comité Technique a été informé de l'ensemble de ces créations.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport et ses annexes, seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.